



L'action bénévole au sein de l'Institution Joséphine Guillon

L'Institution Joséphine Guillon est une association.

- Une association à but non lucratif, dont les statuts sont déposés et conformes à la loi 1901.
- Une association reconnue en qualité d'association de bienfaisance et régulièrement habilitée par les services de l'Etat à recevoir des dons et legs.
- Une association qui réunit des personnes bénévoles qui contribuent de façon désintéressée à la réussite de l'Institution Joséphine Guillon.

Il existe trois possibilités d'agir bénévolement au sein de l'association

1. Adhérer à l'association pour soutenir l'action de l'Institution

- participer aux Assemblées générales
- assister à certaines réunions et manifestations organisées pendant l'année (la fête des voisins, la fête annuelle)

Un membre de la famille de chaque Résident a la possibilité de devenir membre bénéficiaire. Cette adhésion est facultative et limitée à une personne par famille. Les membres actifs sont eux, agréés par le conseil d'administration.

2. Le bénévolat au siège de l'Institution

- S'impliquer comme administrateur pour orienter et contrôler l'action menée par l'équipe de direction
- Exercer des responsabilités au sein du bureau de l'association

Les administrateurs apportent leurs compétences et sont élus par les adhérents de l'association en l'assemblée générale. Les membres du bureau sont désignés tous les trois ans par le conseil d'administration.

3. Le bénévolat au sein de chaque établissement

- Accompagner les Résidents lors de sorties de l'établissement
- Venir en aide sur une action précise lors des animations proposées aux Résidents

Il faut être agréé par la direction de l'établissement, adhérer aux 10 engagements énoncés dans la charte des bénévoles auprès des Résidents, et pour certaines actions, signer une convention avec l'établissement.

La Charte du bénévolat au sein de chaque établissement

Générosité et désintéressement.

Le bénévolat est caractérisé par l'absence de rétribution ou de contrepartie. Se sentir utile, faire quelque chose pour autrui est le principal moteur des bénévoles. L'étymologie du mot vient du latin « *benevolus* » qui signifie « bonne volonté ». Mais « être de bonne volonté » ne suffit pas pour intervenir auprès des Résidents. Il faut s'engager...

Les 10 engagements du bénévole auprès des Résidents :

Le bénévole s'engage à respecter des principes et des règles... en offrant une partie de son temps à un établissement... qui va organiser cette disponibilité au profit des Résidents.

Engagement 1 : Le bénévole respecte et reconnaît le Résident dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix.

Engagement 2 : Le bénévole est responsable de ses actes et de ses paroles au contact de personnes parfois vulnérables ou en difficulté.

Le bénévole a une assurance responsabilité civile.

Engagement 3 : L'action bénévole exclut impérativement tout esprit militant politique ou religieux.

Engagement 4 : L'expression des Résidents doit être encouragée et facilitée par le bénévole.

Engagement 5 : Le bénévole a un devoir de discrétion vis-à-vis de toute information qui appartient à la vie du Résident et ne doit pas être divulguée.

Engagement 6 : Le bénévole doit se conformer aux conseils et recommandations faites par les personnels salariés de l'établissement, et participer aux éventuelles formations qui seraient proposées.

Engagement 7 : Le bénévole est fiable dans son engagement de disponibilités : quelle que soit la fréquence des interventions choisie par le bénévole, l'organisation des actions nécessite une ponctualité pour ne pas décevoir les Résidents.

Engagement 8 : L'intervention du bénévole est toujours programmée et organisée sous la responsabilité du service animation de l'établissement.

Engagement 9 : L'action s'exerce en appui des professionnels, le bénévole n'est jamais seul avec un Résident sauf exception : pour chaque sortie à l'extérieur, le projet de sortie devra être autorisé

Engagement 10 : Avant toute intervention, le bénévole bénéficie d'un entretien pour obtenir la délivrance de l'agrément par la direction de l'établissement, ainsi que son renouvellement.

Le bénévole signe la présente charte pour exprimer son accord avec les 10 engagements.

NOM Prénom du bénévole

NOM Prénom de l'animateur (trice)

NOM Prénom du représentant de la direction